

Aérodrome de Neuville - La COPA appuie financièrement la lutte de Neuville Aéro

Neuville – Le 12 octobre 2015

Fidèle à sa mission de promouvoir le loisir aéronautique et de protéger le droit de voler des citoyens canadiens, la COPA (*Canadian Owners and Pilots Association*) annonce qu'elle soutiendra financièrement la lutte de Neuville Aéro contre ceux qui menacent ses activités et ses installations de l'aérodrome de Neuville (CNV9). Les sommes destinées à soutenir ce combat proviendront du *Freedom to Fly Fund*, un fonds spécifiquement dédié à la défense des activités aéronautiques qui est maintenant doté d'un capital autonome de plus d'un million de dollars.

Cinq ans après les deux décisions historiques de la Cour suprême du Canada qui confirmaient de façon explicite la juridiction exclusive du gouvernement fédéral sur les activités aéronautiques, il se trouve encore des adeptes du « pas dans ma cour » pour évoquer des lois ou des règlements provinciaux ou municipaux afin de tenter de s'opposer à toute activité aéronautique. C'est ce qui se passe à Neuville où quatre ans seulement après la mise en service de son aérodrome, Neuville Aéro en est déjà à son quatrième procès. Les opposants ont été déboutés dans les trois premiers jugements et on est actuellement en attente du quatrième.

Pour Bernard Gervais, président de la COPA, « il était important pour la COPA et ses 17 000 membres disséminés partout au Canada d'appuyer de façon non équivoque Neuville Aéro et de l'aider à faire face à une telle entreprise d'intimidation juridique. Depuis la mise en place de CNV9, d'ajouter le président, les développeurs de l'aéroport de Neuville ont travaillé selon les règles de l'art et leur implantation constitue un modèle de développement aéroportuaire responsable. »

En effet, cet acharnement judiciaire a de quoi étonner quand on sait que la construction de l'aérodrome de Neuville a été entreprise après un processus de consultation et de négociation préalable qui s'est soldé par la signature d'un protocole d'entente à cet effet entre Neuville Aéro et la ville de Neuville. Mais cette bonne foi n'a pas été suffisante pour satisfaire les opposants à l'aéronautique qui s'acharnent depuis le début à multiplier les plaintes à tous égards ainsi que les attaques juridiques mal fondées.

Après avoir essuyé coup-sur-coup deux échecs en Cour supérieure et en Cour d'appel du Québec, les opposants ont réussi à faire en sorte que ce soit maintenant la municipalité de Neuville qui prenne la relève de leur acharnement en utilisant l'argent des contribuables pour financer le combat d'une poignée d'opposants.

Dans la cause intentée par la ville de Neuville, celle-ci reproche tout simplement à Neuville Aéro d'avoir construit ses installations aéronautiques sans avoir préalablement demandé et obtenu un certificat d'autorisation de la part des autorités municipales. Cette démarche est pour le moins étonnante puisque la plupart des juristes bien informés savent que les autorités provinciales ou municipales ne peuvent empiéter sur la compétence exclusive du fédéral en matière d'aéronautique ou entraver l'exercice de cette

compétence. D'ailleurs, dans un jugement clair et très bien étayé, rendu en décembre 2014, le juge appelé à trancher le litige en première instance a rejeté sans aucune ambiguïté la poursuite municipale. Il a même cité des facteurs aggravants qui font en sorte que les prétentions municipales constitueraient : « une entrave grave au pouvoir du fédéral de décider où, comment et avec quels matériaux les aéroports sont construits ».

Contre toute attente, les autorités municipales ont cependant décidé, sous l'effet des pressions des opposants à l'aérodrome, de faire appel de ce jugement. L'appel a été entendu le 23 septembre dernier en Cour supérieure à Québec et le jugement devrait être rendu d'ici quelques semaines.

Pour Bernard Gervais, président de la COPA, « c'est à cause de cet acharnement et de la portée éventuelle des décisions à venir, qu'il est important pour la COPA de supporter Neuville Aéro avec son fonds de défense du droit de voler et d'essayer ainsi d'arrêter ce cycle naissant de harcèlement sans fondement. »

En fait, les batailles menées par Neuville Aéro pourraient avoir des conséquences pour tout le secteur aéronautique canadien. En effet, si les décisions de la Cour suprême de 2010 ont bien établi les grands principes du respect de la compétence exclusive du fédérale en matière d'aéronautique, ce sont maintenant les aspects plus périphériques de l'exercice de cette compétence qui sont attaqués par les opposants à l'aéronautique.

L'autre approche utilisée par les opposants consiste effectivement à tenter de réduire à leur plus simple expression les activités qui peuvent être menées sur un aérodrome. Dans une des plaintes déposées par les opposants, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), on prétendait même que la toilette installée à l'aérodrome n'avait aucun lien avec l'aéronautique et constituait donc une infraction en matière de zonage agricole.

La CPTAQ semble malheureusement tentée de céder à cette logique. C'est ainsi que pour donner suite à de nouvelles plaintes transmises par les opposants et la municipalité, la CPTAQ a récemment transmis à Neuville Aéro un préavis d'infraction relativement aux activités de l'aéroclub qui regroupe les pilotes et autres usagers de l'aérodrome.

En dépit de l'arrêt de la Cour suprême qui avait conclu que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ne peut entraver les activités aéronautiques, la CPTAQ semble considérer que les activités sociales de l'aéroclub ainsi que ses activités de formation continue des pilotes ne constituent pas des activités aéronautiques qui seraient protégées par la compétence exclusive du fédéral en matière d'aéronautique. Un autre beau débat légal en perspective.

(30)

Pour information : Neuville Aéro au 418 571-0624 ou
Jean-Marc Carpentier, responsable des communications, au
514 274-6739